
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mil douze, et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 8 septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude

Absents excusés : Mme. COLLIOT Brigitte, MM. LOMANTO Christophe, PETIT Lionel, VINCLER Henri-Louis

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BOULAGEOIS – INTEGRATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (rectificatif)

Le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2012.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2013 :

II. Groupe de compétences optionnelles :

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

...

- la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,
- la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées,
- l'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,
- la Communauté de Communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres ; elle peut également, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer à titre exceptionnel des prestations de service pour le compte de communes non membres.

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

La commune a, par délibération du 13 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, taux 6,05 % (garanti jusqu'au 31 décembre 2014)

Agents non titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires de droit public (I.R.C.A.N.T.E.C.) : tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire, taux 1,05 % (garanti jusqu'au 31 décembre 2014)

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'agent affecté au secrétariat de mairie partage depuis plus de dix ans sa mission entre les communes de Varize et de Helstroff. L'évolution de la population des deux villages est notoire puisqu'elle est respectivement passée de 440 à 535 et de 348 à 505 habitants durant cette période. Cette progression est appelée à se poursuivre, notamment dans la perspective de développement de deux lotissements à Varize et Vaudoncourt.

Il apparaît dans ces conditions que la charge de ces secrétariats n'est plus compatible avec le recours à un seul agent. La commune de Varize est actuellement le recruteur principal, avec 19 heures hebdomadaires. Elle pourrait à ce titre faire valoir une priorité en matière d'évolution du poste, tout en sachant que la commune de Helstroff est quant à elle déjà fermement engagée à assurer un complément d'horaire, par le biais d'un recrutement complémentaire, ainsi qu'elle l'a décidé en assemblée délibérante du 24 août 2012.

Par ces motifs, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2013 :

- de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, le poste de rédacteur principal de première classe d'une durée hebdomadaire de dix-neuf heures existant ;
- de créer un poste de rédacteur principal de première classe d'une durée hebdomadaire de vingt-huit heures.

4. REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents a été instauré par délibération du 26 novembre 2004 prenant effet au 1^{er} janvier suivant, sous forme de l'octroi de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures accordée au secrétaire de mairie au taux de 100 %.

La réforme du statut particulier des rédacteurs territoriaux adoptée par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 entraîne l'intégration de droit du rédacteur chef en fonction au secrétariat dans le nouveau grade de rédacteur principal de première classe. Compte tenu du calcul du reclassement, l'indice majoré de rémunération, prévu à compter de septembre au niveau 445, passe dès août à 449. Le maintien du régime indemnitaire n'est quant à lui pas automatique.

Le Conseil Municipal, analysant la situation indicière de l'agent, avant et après modification, et considérant qu'elle n'apporte aucune évolution notable en matière de carrière, décide qu'il y a lieu de maintenir indépendamment de l'évolution statutaire ayant pris effet le 1^{er} août 2012 l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures à son taux initial de 100 %.

5. TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES LOCAUX ANNEXES A LA SALLE DES FETES

A la suite des travaux déjà entrepris il y a trois ans dans la salle du Conseil Municipal et au secrétariat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire procéder à la remise à neuf des revêtements muraux de la cuisine de la salle des fêtes, du local de rangement, du couloir et des toilettes. Ces travaux sont chiffrés à un montant total de 3 877,20 € hors taxes. Les crédits sont prévus au budget d'investissement.

L'assemblée entérine le principe de l'exécution de ces travaux, qui seront confiés à l'Entreprise POINSIGNON de Courcelles-Chaussy. En raison de délais de programmation plusieurs fois reportés, il ne peut en effet être donné suite à la proposition initiale d'intervention du chantier d'insertion administré par la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

6. ACQUISITION DE BARRIERES DE VOIRIE

La nécessité de restreindre temporairement la circulation lors de travaux, sinistres ou manifestations associatives implique le recours à des matériels pérennes, en l'occurrence des barrières de voirie, qu'il a jusqu'à présent fallu emprunter, souvent in extremis, dans les collectivités voisines.

Afin de mettre un terme à cette situation, notamment dans le cas où une sécurisation immédiate des lieux est indispensable, le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un lot de dix barrières.

Par ailleurs, la présence d'un fossé à l'amorce de la Rue du Général Guillaume nécessite la pose d'un dispositif de protection. Une barrière permanente sera acquise et scellée par les soins de la commune pour pallier tout risque de chute d'un piéton.

La dépense globale pour l'acquisition de ces matériels sera imputée au chapitre 21 de la section d'investissement, dans la limite d'un montant de 1 500 € T.T.C.

7. TARIF REPAS COMMENSAUX

La participation des commensaux prenant part au Repas des Anciens du 21 octobre est fixée à 31 euros. En raison de la célébration d'une messe en l'Eglise St-Martin, les convives seront reçus dès 11 h 45 à la salle des fêtes.

8. DIVERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la visite de la commune par Madame Odile BUREAU, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulay, en date du vendredi 12 octobre. Rendez-vous est fixé en mairie à partir de 9 h 30 pour les élus pouvant se libérer à cette occasion.

Il est rappelé qu'une enquête publique relative à la distraction du domaine public communal des sentiers et chemins d'exploitation sis dans l'emprise du futur lotissement de Vaudoncourt, en vue de leur aliénation au lotisseur, se déroule actuellement. Monsieur Gérard VECRIGNER, Commissaire-

enquêteur, siège en mairie à deux reprises, le registre d'enquête étant par ailleurs tenu à disposition de toute personne intéressée en mairie durant les heures de permanence.

Monsieur le Maire signale que les travaux d'aménagement réalisés à Vaudoncourt ainsi que la mise en accessibilité de la mairie généreront des avenants pour travaux supplémentaires, en attente de chiffrage définitif.

Madame Eliane KLEIN rappelle que les enfants seront reçus pour la traditionnelle fête de Saint-Nicolas le samedi 8 décembre, à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 heures 15.

Fait et délibéré à VARIZE le 14 septembre 2012.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER